

# Aurélie Voisin

## Architecte DPLG



Dossier de présentation



# Aurélie VOISIN

Architecte DPLG

## Contact

### Téléphone

06 64 66 72 43

### Email

contact@aurelievoisin.archi

### Adresse

3 Place du Cellier,  
69840 Juliéнас

## Expériences

2001

### EURO DISNEYLAND (Marne-la-Vallée)

Stage

2003

### Société EK Concept (Paris)

Architecte salarié

2004-2007

### Agences Jean-Marie BLEAS (Paris)

Architecte salariée

2007-2016

### Atelier d'architecture Jean- Pierre Givord (Lyon)

Architecte salarié

Depuis 2017

### Activité personnelle sous la dénomination Voisin Aurélie architecte DPLG

Lieu d'activité :

15 rue Balloffet Dury  
Belleville-en-Beaujolais

## Activités annexes

Depuis 2021, membre du Rotary

Club de Belleville-en-Beaujolais

## Qualifications

2003

### Architecte DPLG

École d'Architecture de Paris la Villette

2014-2015

### Développement Durable et Qualité Environnementale

Ordre des Architectes Rhône-Alpes (Lyon)

depuis 2022

### Inscription sur la liste de jurés de concours du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes

Auvergne-Rhône-Alpes

Participation à des jurys en tant que personnalité qualifiée

Maîtres d'Ouvrage :

*Conseil Départemental de Haute-Savoie*

*Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône*

*Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc*

*La Région Auvergne Rhône Alpes*

2022

### gestion des eaux pluviales à la parcelle

GEPA / LYON

2023

### RE 2020 risques et solutions

GEPA / LYON

2024

### RE2020 et ses composantes Energie et Carbone - seuils 2025

SCOP LES 2 RIVES

2024

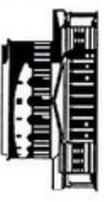
### L'humidité dans les parois

SCOP LES 2 RIVES

## Projets en cours

### Liste non exhaustive

- Depuis 2019 Réalisations d'intégrations des installations de téléphonie mobile pour le compte de Bouygues Telecom (Lyon, Grenoble)
- 2020-2023 Étude et aménagement d'une recyclerie à Lancié (Rhône) CCSB 1 600 k€ HT
- 2019-2020 Mission complète de l'extension d'une maison à Cogny (Rhône) 180 k€ HT
- En cours Mission complète de création d'une MAM Émeringes (Rhône)
- 2021-2022 Mission complète de rénovation d'une maison à Juliéнас (Rhône) 200 k€ HT
- 2024 Mission complète d'habillage de modulaires et aménagement des abords Lycée Condorcet - St Priest - LA RÉGION



# DIPLÔME D'ARCHITECTE D.P.L.G.

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment ses articles 10 et 43 ;  
 Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur ;  
 Vu le décret n° 97-1096 du 27 novembre 1977 relatif aux études d'architecture ;  
 Vu le décret n° 98-2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux études d'architecture ;  
 Vu l'arrêté du 6 janvier 1998 relatif au troisième cycle conduisant au diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement ;  
 Vu l'arrêté du 29 juillet 1998 habilitant l'école d'architecture de Paris-la Villette à organiser le troisième cycle d'études conduisant au diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement ;

CERTIFIE QUE Mlle VOISIN Aurélie  
 née le 28 juillet 1977 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)

a terminé avec succès ses études d'architecture et obtenu le **DIPLÔME D'ARCHITECTE D.P.L.G.** à la date du 4 février 2003  
 (Journal officiel de la République française du 03/07/03)

VISA DU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE  
 Le Directeur  
*J.P. Le Dantec*  
 J.-P. LE DANTEC



Fait à Paris le 04/07/2003

LE PREFET

Par délégation,  
 Le Préfet, Secrétaire Général  
 de la Préfecture de Paris,

Rémi CARON

*En aucun cas il ne peut être délivré de duplicata du présent diplôme.  
 Il appartient à l'intéressé d'en établir une ou plusieurs copies qu'il fait certifier conformes à l'original.*

# Certificat Supérieur de Spécialisation

**Formation continue DDQE « Développement Durable et Qualité Environnementale en aménagement du territoire, urbanisme, architecture et construction »**

*20 jours de formation*

Lyon 2014/2015

Nous certifions qu'**Aurélié VOISIN** a suivi avec assiduité la formation DDQE, dispensée par la Scop les 2 rives, et a passé avec succès l'évaluation de fin de cycle.

**Sujet du mémoire de fin de formation :** Etalement urbain, mobilité et architecture commerciale

*Le mémoire de fin de formation vient acter la validation des acquis de fin de formation et l'assiduité du stagiaire. Suite à la lecture et la soutenance du mémoire de fin de formation, le jury d'experts de l'édition 2014/2015 a validé la délivrance du Certificat Supérieur de Spécialisation.*

Fait à Lyon, le 12 novembre 2015

Conseil Régional de l'Ordre  
des Architectes Rhône-Alpes



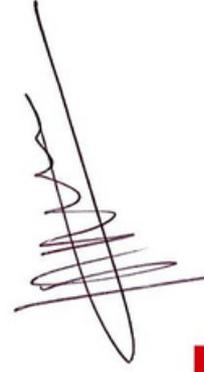
Scop les 2 rives



Direction des Affaires Culturelles  
Rhône-Alpes



Ville & Aménagement Durable



les  
2  
rives  
S C O P

ORDRE DES  
ARCHITECTES

Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Culture  
Communication

myvad  
VILLE  
& AMÉNAGEMENT  
DURABLE





# Lucie GONÇALVES

Assistante architecte

## Contact

### Téléphone

06 05 15 68 51

### Email

lucie@aurelievoisin.archi

### Adresse

124 RD933,  
01600 St Didier-de-Formans

## Projets en cours

Liste non exhaustive

- Depuis 2019 Réalisations d'intégrations des installations de téléphonie mobile pour le compte de Bouygues Telecom (Lyon, Grenoble)
- 2020-2023 Étude et aménagement d'une recyclerie à Lancié (Rhône) CCSB  
1 600 k€ HT
- 2022-2023 Construction d'un lotissement de 3 maisons individuelles  
Bully (Rhône)
- En cours Mission complète de création d'une MAM  
Émeringes (Rhône)
- En cours Mission complète d'habillage de modulaires et aménagement des abords  
Lycée Condorcet - St Priest - LA RÉGION

## Activités annexes

Crossfit

## Qualifications

- 2018  
**Baccalauréat Scientifique, Mention Bien**  
Lycée Val-de-Saône (Trévoux)
- 2021  
**Licence en Droit Privé, Mention Bien**  
Université Jean-Moulin Lyon 3 (Lyon)
- 2023  
**Master en Aménagement et Promotion Immobilière**  
École Supérieure des Professions Immobilières (Lyon)

## Expériences

- 2014  
**Office Notarial François Chassigne (Trévoux)**  
Stage
- Depuis 2016  
**Maçonnerie Albino Gonçalves (St Didier-de-Formans)**  
Aide comptable
- Étés 2019-2020-2021  
**Hozelock Exel (Arnas)**  
Opérateur de production
- 2019-2023  
**In Situ Constructeur (Belleville-en-Beaujolais)**  
Alternante
- 2019-2023  
**In Situ Constructeur (Belleville-en-Beaujolais)**  
Alternante
- Depuis septembre 2023  
**Voisin Aurélie Architecte DPLG**  
Assistante architecte à mi-temps
- Depuis septembre 2023  
**In Situ Constructeur**  
Assistante de direction

# ESPI

FORMER  
À L'IMMOBILIER  
DE DEMAIN

## Manager en aménagement et en promotion immobilière

Certification professionnelle Niveau 7, Code NSF 313

Enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Par décision du Directeur Général de France Compétences le 10/02/2021

**Madame Lucie GONCALVES**

Né(e) le 29/06/2000 à Lyon (69)

Le/La Président(e) du Jury



Fait à PARIS, le 10/10/2023

Le/La Directeur(trice) de l'établissement



Le/La Titulaire



N° 7475

**ÉCOLE SUPÉRIEURE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES**

Reconnue par l'Etat UAI n° 0752230S - Etablissement d'enseignement supérieur privé et technique



# Attestation de déclaration de formation continue pour l'année 2022

Nom et prénom                   AURELIE VOISIN  
Numéro national                084408

*L'entretien des compétences est, et a toujours été un enjeu essentiel pour les Architectes. Cette obligation est inscrite dans le décret du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes (article 4) : « L'architecte entretient et améliore sa compétence ; il contribue et participe à cet effet à des activités d'information, de formation et de perfectionnement, notamment à celles acceptées par l'Ordre des architectes. »*

Par cette attestation, **AURELIE VOISIN** justifie avoir déclaré ses actions de formation continue auprès de nos services en **2022** et répondu à son obligation annuelle d'actualisation de ses compétences. Les actions de formation continue structurée suivies sont les suivantes :

## Formations structurées

- Sécurité incendie ERP 5ème catégorie (GEPA) - **8 heures**
- gestion des eaux pluviales à la parcelle (GEPA) - **7 heures**

## Formations complémentaires

- PATRIMONIAL ET REGLEMENTAIRE () - **2 heures**
- juré de concours () - **7 heures**

Fait à Paris, le 11 novembre 2023

  
Christine LECONTE, Présidente

[www.architectes.org](http://www.architectes.org)

Cette attestation est établie sur la base des déclarations de l'architecte. Elle n'ouvre pas droit au crédit d'impôt ou à une prise en charge financière par le FIF-PL ou l'OPCA-PL.

# Attestation de déclaration de formation continue pour l'année 2023

Nom et prénom                   AURELIE VOISIN  
Numéro national                084408

*L'entretien des compétences est, et a toujours été un enjeu essentiel pour les Architectes. Cette obligation est inscrite dans le décret du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes (article 4) : « L'architecte entretient et améliore sa compétence ; il contribue et participe à cet effet à des activités d'information, de formation et de perfectionnement, notamment à celles acceptées par l'Ordre des architectes. »*

Par cette attestation, **AURELIE VOISIN** justifie avoir déclaré ses actions de formation continue auprès de nos services en **2023** et répondu à son obligation annuelle d'actualisation de ses compétences. Les actions de formation continue structurée suivies sont les suivantes :

## Formations structurées

- PERFORMER SON MEMOIRE TECHNIQUE (GEPa) - **7 heures**
- RE 2020 RISQUES ET SOLUTIONS (GEPa) - **14 heures**

## Formations complémentaires

- juré de concours () - **2 heures**
- visites à Verdun () - **4 heures**
- VISITES A VERDUN () - **2 heures**
- VISITES A VERDUN () - **2 heures**
- séminaire des jurés de concours 2023 () - **6 heures**
- RÉUNION D'INFORMATION ÉLECTIONS ORDINALES VISIOCONFÉRENCE () - **1 heures**

Fait à Paris, le 08 février 2024

Christine LECONTE, Présidente

[www.architectes.org](http://www.architectes.org)

Cette attestation est établie sur la base des déclarations de l'architecte. Elle n'ouvre pas droit au crédit d'impôt ou à une prise en charge financière par le FIF-PL ou l'OPCA-PL.



# Attestation de déclaration de formation continue pour l'année 2024

Nom et prénom                   AURELIE VOISIN  
Numéro national                084408

*L'entretien des compétences est, et a toujours été un enjeu essentiel pour les Architectes. Cette obligation est inscrite dans le décret du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes (article 4) : « L'architecte entretient et améliore sa compétence ; il contribue et participe à cet effet à des activités d'information, de formation et de perfectionnement, notamment à celles acceptées par l'Ordre des architectes. »*

Par cette attestation, **AURELIE VOISIN** justifie avoir déclaré ses actions de formation continue auprès de nos services en **2024** et répondu à son obligation annuelle d'actualisation de ses compétences. Les actions de formation continue structurée suivies sont les suivantes :

## Formations structurées

- La RE2020 et ses composantes Energie et Carbone – Seuils 2025 (SCOP Les Deux Rives) - **7 heures**
- L'humidité dans les parois (SCOP Les Deux Rives) - **7 heures**

## Formations complémentaires

- ENERJ MEETING PARIS 2024 () - **8 heures**

Fait à Paris, le 01 octobre 2024

  
Christine LECONTE, Présidente

[www.architectes.org](http://www.architectes.org)

Cette attestation est établie sur la base des déclarations de l'architecte. Elle n'ouvre pas droit au crédit d'impôt ou à une prise en charge financière par le FIF-PL ou l'OPCA-PL.

Je soussignée, ISABELLE DIEU, Présidente de l'Ordre des architectes de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, atteste que

Mademoiselle AURELIE VOISIN, Architecte

Née le 28/07/1977 à VILLEFRANCHE SUR SAONE (FRANCE)  
est inscrite depuis le 26/06/2017 au Tableau de l'Ordre des architectes de la région  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, sous le n° d'Ordre O84408,  
et a déclaré le mode d'exercice suivant :

- Libéral depuis le 26/06/2017, à l'adresse professionnelle , 3 PLACE DU CELLIER , 69840 JULIENAS , bénéficiant du statut "Entrepreneur individuel" depuis le 15/05/2022 et ayant la dénomination sociale suivante : EI AURELIE VOISIN  
*Ce mode d'exercice autorise le port du titre d'architecte et permet de réaliser des missions de conception et de maîtrise d'œuvre en son nom propre.*

Ce document est établi pour servir et valoir ce que de droit.



Fait le 05/01/2024,

Ce document est établi en fonction des informations qui ont été transmises par l'intéressé. Il est délivré à titre personnel. Il ne peut être divulgué que par l'intéressé, sous sa propre responsabilité.

Ce document atteste de l'inscription à ce jour au tableau de l'ordre des architectes. Il convient donc, en cours d'année, de vérifier, si besoin, la validité de cette information, directement auprès du conseil régional de l'ordre ou sur le site internet [www.architectes.org](http://www.architectes.org)



**ATTESTATION D'ASSURANCE****2024**

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : **65203/Y/101**  
N° d'édition d'attestation : **20241020859**  
Une police N° : **226455/C**  
Période : **du 01/01/2024 au 31/12/2024**

**Mme VOISIN AURELIE**  
**Architecte****3 Place du Cellier**  
**69840 JULIENAS**  
**France**

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : **e93338cee**  
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.



La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La Mutuelle des Architectes Français assurances atteste garantir l'adhérent désigné ci-dessus dans le cadre d'un contrat complémentaire d'assurance de la responsabilité civile pour le risque d'exploitation (risque du chef d'entreprise) n° 226455/C.

**MONTANTS DE LA GARANTIE** (valeur de juin 2023) :

- Dommages corporels : 6 795 936,94€
- Dommages matériels : 1 698 984,23€
- Dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis : 20% du montant de l'indemnité payée par l'assureur au titre des dommages corporels ou matériels
- Dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis : 169 898,42€

Le montant total de la garantie ne peut excéder 6 795 936,94€ par sinistre, tous dommages confondus.

**Sont exclus de la garantie les dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante, poussières d'amiante, fibres d'amiante ou matériaux contenant de l'amiante.**

La présente attestation est faite et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 01 janvier 2024

La Mutuelle des Architectes Français assurances

**ATTESTATION D'ASSURANCE****2024****Mme VOISIN AURELIE**  
Architecte**3 Place du Cellier**  
**69840 JULIENAS**  
France

Paris, le 01 janvier 2024

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : **ee7e321c**  
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

**ATTESTATION D'ASSURANCE ARCHITECTE**

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : **65203/Y/101**  
N° d'inscription national à l'Ordre : **084408**  
Une police N° : **164407/B**

couvrant la responsabilité qui peut être engagée à raison des actes qu'il/elle accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés du 01/01/2024 au 31/12/2024

N° d'édition d'attestation : **20241020433**

**La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 30 000 000,00 € hors taxes sous réserve qu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent soit souscrit pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est égal ou supérieur à 20 000 000,00 € hors taxes.**

Fait à Paris, le 01 janvier 2024

La Mutuelle des Architectes Français assurances

*Cette police actuellement en vigueur satisfait aux obligations édictées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux exigences de l'article 16 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ainsi qu'aux clauses-types énoncées à l'annexe 1 de l'article A. 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.*

## ATTESTATION D'ASSURANCE

2024

N° d'identification : 65203/Y/101  
N° d'édition d'attestation : 20241020433

Mme VOISIN AURELIE  
Architecte

3 Place du Cellier  
69840 JULIENAS  
France

Paris, le 01 janvier 2024

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : **ee7e321c**  
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.



## ATTESTATION D'ASSURANCE DECENNALE OBLIGATOIRE

La Mutuelle des Architectes Français assurances atteste que Mme VOISIN AURELIE / SIREN 824997001 – 3 Place du Cellier 69840 JULIENAS France est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° 164407/B pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Cette police satisfait aux obligations d'assurance édictées par la loi n°78 - 12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

**1 | PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes : **Architecte**
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances,
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, hors honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 20 000 000,00 €  
Cette somme est portée à 30 000 000,00 € en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : Sans objet

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

Au-delà de 30 000 000,00 € hors taxes ou de 20 000 000,00 € hors taxes en l'absence de Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent, la garantie peut être étendue par accord exprès entre l'adhérent et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif.

# ATTESTATION D'ASSURANCE

# 2024

## 2 | ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243 - 1 - 1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p><b>Hors habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> <p><b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

Pour toute opération d'un coût total de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

## 3 | GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>3 000 000 € par sinistre</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 01 janvier 2024



La Mutuelle des Architectes Français assurances

**ATTESTATION D'ASSURANCE****2024**N° d'identification : **65203/Y/101**  
N° d'édition d'attestation : **20241020433****Mme VOISIN AURELIE**  
**Architecte****3 Place du Cellier**  
**69840 JULIENAS**  
**France**

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : **ee7e321c**



La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

Paris, le 01 janvier 2024

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE  
AUTRE QUE DÉCENNALE**

**La Mutuelle des Architectes Français assurances** atteste que Mme VOISIN AURELIE / SIREN 824997001 – 3 Place du Cellier 69840 JULIENAS France est titulaire d'un contrat d'assurance des responsabilités professionnelles des architectes n° 164407/B garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités spécifiques de sa profession pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Ce contrat garantit la responsabilité civile professionnelle générale de l'assuré.

La garantie objet de la présente attestation s'applique :

- aux activités professionnelles suivantes : **Architecte**
- aux chantiers réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, hors honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 20 000 000,00 €.  
Cette somme est portée à 30 000 000,00 € en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de 3 000 000 €.

**Au-delà de l'une des limites qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.**

Au-delà de 30 000 000,00 € hors taxes ou de 20 000 000,00 € hors taxes en l'absence de Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'assuré, la garantie peut être étendue par accord exprès entre l'assuré et l'assureur, après détermination des conditions de la garantie et du tarif.

La garantie est accordée sur base réclamation.



# ATTESTATION D'ASSURANCE

# 2024

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

## Valeur au samedi 30 juin 2007

Garantie des dommages consécutifs aux dommages définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilités professionnelles	Montant de la garantie par sinistre	Montant de la garantie par année d'assurance
. Dommages corporels	4 500 000,00 €	13 500 000,00 €
- Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante	117 801,92 €	353 405,76 €
. Dommages matériels et immatériels	1 750 000,00 €	5 250 000,00 €
- Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 €	1 500 000,00 €
. Dommages aux éléments d'équipement à usage professionnel (article 1792-7 du Code Civil)	500 000,00 €	1 500 000,00 €
▶ Le montant total de la garantie ne peut excéder 4 750 000,00 € par sinistre, tous dommages confondus		

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 01 janvier 2024

La Mutuelle des Architectes Français assurances